

-ABP/

Ordinance n° 23/195 du 28 décembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 23/377 du 6 novembre 1953, modifiant l'ordonnance n° 476bis/A.I.M.O. du 8 décembre 1940 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs-Tenue du livret de travail.

Le Vice-Gouverneur Général, faisant fonction,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 16 mars 1922 rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30 du 15 décembre 1927, spécialement en ses articles 26 et 27;

Vu l'ordonnance 476bis/A.I.M.O. du 8 décembre 1940 rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 52/A.E. du 31 octobre 1941, spécialement en son article 19,

ORDONNANCE :
Article unique.

L'ordonnance n° 23/377 du 6 novembre 1953 modifiant l'ordonnance n° 476bis/A.I.M.O. du 8 décembre 1940 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 28 décembre 1953.

S/ : CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 28 décembre 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
P. LEROY,

Pierre Leroy

